



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 août 2011  
Français  
Original : anglais

---

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution  
1718 (2006) concernant la République populaire  
démocratique de Corée**

**Note verbale datée du 27 juillet 2011, adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
du Turkménistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

La Mission permanente du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à la note du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), en date du 7 février 2011, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint les renseignements fournis par le Turkménistan concernant son application des dispositions de ladite résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 27 juillet 2011  
adressée au Président du Comité par la Mission  
permanente du Turkménistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Application par le Turkménistan de la résolution  
1718 (2006) du Conseil de sécurité**

Le Turkménistan contribue activement à la mise en œuvre d'instruments tels que les conventions, résolutions, traités et accords qui sont essentiels pour édifier le système de sécurité internationale et consolider la paix et la stabilité sociales, et reconnaît l'importance que revêtent les normes de droit international universellement acceptées. Notre gouvernement appuie pleinement l'initiative de l'ONU pour l'interdiction des armes modernes de destruction massive et pour l'interdiction, la réduction et la non-prolifération des armes classiques.

Le 10 décembre 2008, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale a été ouvert à Achkhabad. Le Turkménistan appuie pleinement les efforts déployés par l'ONU pour instaurer en Asie centrale une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et respecte à la lettre toutes les conventions qu'il a signées et tous les engagements qu'il a pris à l'échelle internationale en vue d'interdire ce type d'armes.

Le Turkménistan, qui est guidé, dans sa politique extérieure, par son statut de neutralité positive, respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières des autres États, il applique une politique de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays et refuse de recourir à la force et de participer à des blocs ou unions militaires, suit les principes de coopération afin d'instaurer des relations amicales et mutuellement avantageuses avec tous les États de la région et du monde, et respecte à la lettre ces principes dans le cadre de sa politique de paix.